

*Le Président du Conseil Exécutif  
Député de la Haute-Corse*

**PIECE JOINTE N° 5**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

N° 2014/155

- Lettre recommandée avec avis de réception n° 1A 076 443 2471 4

- Par télécopie

- Par message électronique

Monsieur le Préfet,

Comme cela était malheureusement à craindre, et ma saisine de Monsieur le Premier Ministre par lettre du 13 juin dernier en fait foi, le mouvement de grève des marins de la SNCM - lequel perdure depuis le 24 juin dernier - a conduit au blocage d'installations portuaires, en l'occurrence et celles des ports de l'île Rousse et Porto-Vecchio. J'apprends, de surcroît, ce jour que le navire « *Kalliste* » de la Compagnie Méridionale de Navigation, en opérations au poste 74 des bassins de la Joliette du port de Marseille, est désormais occupé et bloqué par des personnes étrangères à ce bateau, visiblement marins de la SNCM.

Cette nouvelle action ajoute aux perturbations liées aux conditions actuelles de desserte de l'île dans le cadre du service public et ne manqueront pas d'amplifier le mécontentement des usagers, notamment chez les professionnels. Elle risque manifestement de porter atteinte de manière grave à l'approvisionnement de la Corse.

Les articles L.4424-18 et suivants du code général des collectivités territoriales donnant compétence à la Collectivité territoriale de Corse pour l'organisation des transports maritimes, je ne saurais rester sans réagir face à cette situation.

À cet égard, et dès lors que le pouvoir de police portuaire relève des seules attributions étatiques aux termes des dispositions de l'article L.5331-8 du code des transports, il m'appartient de vous saisir, en votre qualité de représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, afin que toutes dispositions soient prises pour rétablir sans délai les conditions de fonctionnement normal du navire.

J'observe que le représentant de la Compagnie Méridionale de Navigation, propriétaire du « *Kalliste* », vous a demandé, par message électronique de ce jour, l'intervention immédiate des forces de l'ordre pour libérer le navire et lui permettre de continuer à remplir sa mission de service public dans le cadre de la continuité territoriale.

.../...

À défaut d'un tel recours, il en résulterait, outre une atteinte aux libertés fondamentales de libre circulation et du travail, des effets majeurs sur l'économie de toute l'île, outre les troubles sociaux qui en découleraient.

En pareilles circonstances il appartient à l'État, investi du pouvoir de police portuaire aux termes de l'article L.5331-8 du code des transports et, plus généralement, garant de l'ordre public, de prendre toutes dispositions, **au besoin avec le concours de la force publique**, afin de rétablir les conditions d'une utilisation normale du navire « *Kalliste* » et plus généralement des installations portuaires, sauf à engager sa responsabilité, aussi bien sur le terrain de la faute lourde que sur le fondement du risque, pour réparer, dans cette hypothèse, les conséquences préjudiciables d'une rupture d'égalité devant les charges publiques (immobilisation de navires, droits de port supplémentaires, pertes d'exploitation, retards dans l'acheminement des marchandises...).

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente, et dans l'attente d'une suite favorable,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.



**Paul Giacobbi**

**M. Michel CADOT**  
*Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*  
*Préfet de la zone de défense Sud,*  
*Préfet des Bouches-du-Rhône*  
**Boulevard Paul-Peytral**  
**13282 Marseille cedex 20**

En copie (par message électronique) :

- Cabinet de M. le ministre de l'intérieur
- Cabinet de M. le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche
- M. le préfet de Corse